

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2009

---

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par  
M. Mamère, M. Braouezec, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 11**

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Fixer la date de recevabilité des amendements à une date antérieure à l'examen du texte est encore une fois une restriction au droit d'amendement de chaque député.